

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-35

Finances – Décision modificative du budget n° 1/2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits du budget afin de se conformer aux obligations et nécessités.

Le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux du quartier Centre rue Georges Hermann, étant désormais achevé, il convient de procéder au solde de cette opération d'investissement. À cet effet, il est proposé de transférer des crédits initialement inscrits au chapitre des opérations générales vers l'opération dédiée à cette réalisation. Cette régularisation budgétaire, sans incidence sur l'équilibre global du budget, permet d'assurer une imputation comptable conforme des dépenses et de garantir une présentation plus lisible et plus transparente du coût définitif de l'opération.

Afin de respecter les dispositions des articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au droit à la formation des élus, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires au budget communal. Cette décision modificative a pour objet d'abonder les crédits inscrits en section de fonctionnement, au **chapitre 65 – article 65315 « Formation »**, afin de permettre la prise en charge des actions de formation susceptibles d'être suivies par les membres du Conseil municipal au cours de l'exercice.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20260916-DCM2026_9__

Le tableau récapitulatif suivant présente l'ensemble de ces ajustements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
012	6455	Assurance du personnel	- 1 000 €
65	65315	Formation	1 000 €
		TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 21 000 €
142	2315	Rue Georges Hermann, installations, matériel et outillage technique	21 000 €
		TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les modifications du budget comme présentées ci-dessus en section de fonctionnement et en section d'investissement et qui s'équilibrent à 0 €.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9__

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-36

Finances - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la Loi de finances pour 2026 a instauré la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code, dont les dispositions sont abrogées à compter de cette même date.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.

Or, selon le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la TVLH, le Commune de Saint-Julien-lès-Metz est classée en « zone non tendue ».

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi, avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir

été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération distincte de celle instituant la taxe, la commune peut fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Il est rappelé que, pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-37

Finances – Institution de la Taxe Annuelle sur les Friches Commerciales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à leur inexploitation.

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise en effet les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués dans les conditions prévues par l'article 1498, à l'exclusion de ceux visés à l'article 1500.

Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Par ailleurs, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'exploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

- **DE DECIDER** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD

Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

A blue ink signature of Franck OSSWALD, written over the official seal of the Municipality of Saint-Julien-lès-Metz. The seal is circular and features a coat of arms with a castle and the text 'MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ' and '(Alsace)'. The signature is a large, stylized 'F'.A blue ink signature of Mathieu DANIEL, written in a cursive style.

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-38

Exercice du droit à la formation des élus municipaux – Détermination des orientations et fixation des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation (DIFE) des élus locaux ;

Considérant que la commune est tenue d'inscrire des crédits destinés à la formation des élus dans les conditions prévues par le CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et de prévoir les crédits correspondants au budget communal ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Les bénéficiaires : Le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des membres du Conseil municipal, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans distinction entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9

Les orientations de la formation : Les actions de formation retenues auront notamment pour objet :

- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- les finances locales, la préparation et l'exécution budgétaires (M57), la fiscalité et la comptabilité publique ;
- la commande publique ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- les politiques de transition écologique et énergétique ;
- les ressources humaines et le management territorial ;
- la responsabilité des élus, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts ;
- toute formation directement liée à l'exercice du mandat ou aux délégations confiées.

Les modalités de prise en charge : Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les compensations de perte de revenus, lorsqu'elles sont prévues par les textes, sont pris en charge conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Toute demande de formation devra être adressée au Maire préalablement à l'inscription auprès de l'organisme de formation.

Les crédits budgétaires : Les crédits destinés à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget principal de la commune.

Pour l'exercice 2026, les dépenses seront imputées :

- **Section de fonctionnement ;**
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;**
- **Article 65315 – Formation.**

Les crédits inscrits au budget 2026 s'élèvent à 2 000 €.

Ces crédits pourront être ajustés, le cas échéant, par décision modificative.

L'information du Conseil municipal : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et des dépenses engagées sera présenté au Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les orientations relatives à la formation des élus municipaux ;
- **DE FIXER** les modalités de prise en charge des frais de formation telles que définies ci-dessus ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 65315 « Formation » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Mathieu DANIEL.

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9__

Département

Moselle

Commune

SAINT-JULIEN-les-Metz

Préfixe de section

Tribunal d'instance

Metz

Date de dépôt

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

6463 PVA SP
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

882

Section : 16

Numéros : 67

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

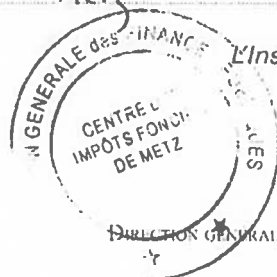
Document établi et certifié exact

À Montigny-lès-Metz, le 22 novembre 2019



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz, le 19/12/2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcelle	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	7	3		4	5		6	
16	67 4			les copropriétaires : - lots 6 et 17 : JOUJANN Julien et PEUVESCHELE Jode - lots 7 et 11 : DI BENEDETTO Linda - lots 8, 9, 10, 13, 17 et 19 : CREMONTE Lucie - lot 18 : HENRIEUX Pascale et PRAVARELLO Gabriela	2	14	terrazz	

REÇU EN PREFECTURE

SITUATION NOUVELLE									
Section	Numéro parcelle	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments	
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca		
7	8	9		Lieu-dit Rue de La Javelle	11		12		
16	105 4			Camme colonne H	1	99	terrain		
16	106 4			idem	0	15	"		
							2	14	

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Département :
MOSELLE

Commune :
SAINT-JULIEN-LES-METZ

882

Section : 16
Feuille : 000 16 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

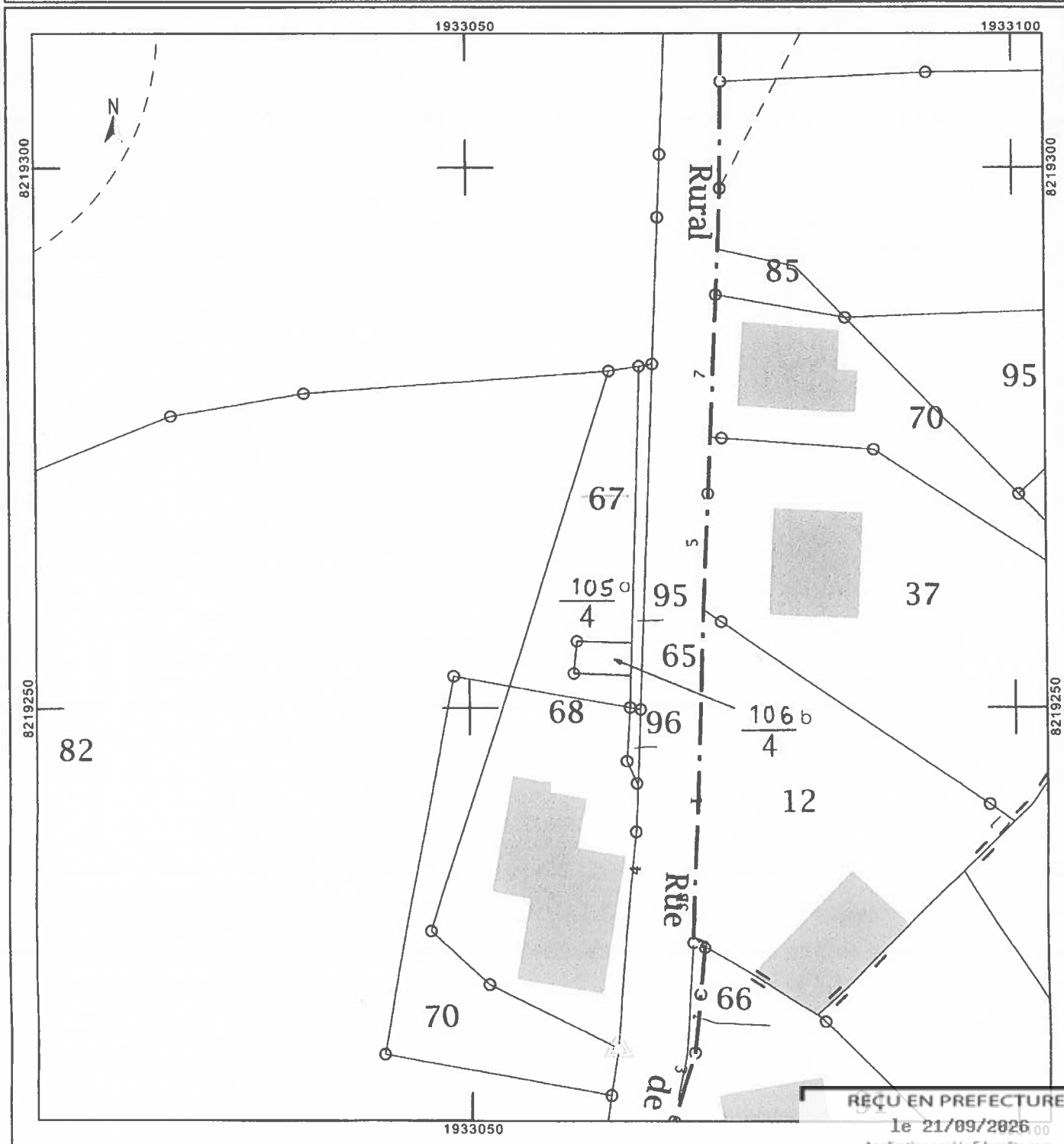
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 - fax
ptgc.moselle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-39

Affaires foncières - Echange de terrains rue de la Moselle

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 16 n° 70 à Saint-Julien-lès-Metz, d'une superficie de 252 m², située entre la copropriété bâtie sise 4 rue de la Moselle et les jardins de la Commune loués aux particuliers.

Ce terrain d'agrément arboré, comportant un abri de jardin, est classé en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en zone O1 (zone orange bâtie touchée par les crues ayant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre) au Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.

Madame Lucia PANARELLO, demeurant dans la copropriété sise 4 rue de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de syndic de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées section 16 n° 95, 105 et 106 (ex n° 67) et 68, souhaite échanger lesdites parcelles 105 et 95 contre la 70 appartenant à la Commune

Les parcelles n° 105 et 95 ont une superficie respective de 199 m² et 32 m². Il s'agit d'un terrain plat gravillonné à l'usage de parking privé mais seul un copropriétaire stationne son véhicule (parcelle n° 106).

Le parking est principalement utilisé par les locataires des jardins communaux et sert d'aire de retournement pour les camions de collecte des ordures ménagères.

Les époux PANARELLO souhaitent depuis quatre décennies échanger les terrains précités.

Le 22 avril 1987, Monsieur Bernard BOUR, Ingénieur-Géomètre, a établi un procès-verbal d'arpentage créant ainsi les parcelles cadastrées section 16 n° 70 (252 m²) appartenant à la

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20260916-DM2026_9

Commune de Saint-Julien-lès-Metz et n° 67 (214 m²) appartenant à M. Antonio PANARELLO.

Par délibération en date du 30 octobre 1998, le conseil municipal a accepté les conditions d'un échange de terrains, à intervenir entre la Commune de Saint-Julien-lès-Metz et Madame Lucia PANARELLO, propriétaire de la parcelle historiquement cadastrée section 16 n° 67.

L'échange a pour double objectif de réaliser un regroupement des parcelles (section 16 n° 68 et 70) afin de clôturer et sécuriser la copropriété d'une part, et de régulariser la situation du parking devenu un espace public (parcelles section 16 n°105 et 95) d'autre part.

Afin de conserver une place de stationnement sur le terrain de la copropriété, rattachée à un lot de la copropriété, un bornage a été effectué par Monsieur Joël STROZYNA, Géomètre-Expert.

Ainsi, de la parcelle cadastrée section 16 n°67, sont issues deux parcelles cadastrées section 16 n° 105 et 106, représentant respectivement 199 m² et 15 m².

Les copropriétaires, Madame Linda DI BENEDETTO, Madame Gabriella HERTZOG et les époux DOLMANN, ont donné leur accord écrit les 19 et 20 septembre 2018, pour l'échange des terrains entre Madame Lucia PANARELLO et la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que pour le déplacement d'une place de stationnement.

Cet échange de terrain a mis du temps d'une part, en raison des positions et choix des différentes Municipalités de la commune de Saint-Julien-lès-Metz depuis 1986 et d'autre part, par les exigences et une action en justice de Mme PANARELLO qui a été rejetée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 07 avril 2025.

Les surfaces échangées ne sont pas équivalentes (252 m² contre 231 m²).

En date du 22 juin 2026, le service des Domaines a établi une estimation vénale du terrain au prix de 10€/m².

Au vu des frais engagés par la copropriété depuis 40 ans pour aboutir à cet échange de terrains, Monsieur le Maire propose de dispenser Madame PANARELLO du versement d'une soulte s'élevant à 210 € (deux-cent-dix euros) à la Commune.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-14 et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

VU la proposition du 21 juillet 1986 de Monsieur PANARELLO, d'échanger une partie du terrain communal cadastré section 16 n° 49 (devenue n°70) contre une partie de son terrain cadastré section 16 n° 47/4 (côté Nord, devenu n° 67), afin de former une parcelle rectangulaire,

VU le procès-verbal et le plan d'arpentage du 22 avril 1987, établis par Monsieur Bernard BOUR, Ingénieur-Géomètre, créant ainsi les parcelles cadastrées section 16 n° 70 (252m²) appartenant à la Commune de Saint-Julien-lès-Metz et n° 67 (214m²) appartenant à M. PANARELLO,

VU les accords écrits des copropriétaires des 19 et 20 septembre 2018 pour l'échange des terrains entre Madame Lucia PANARELLO et la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU le procès-verbal et le plan d'arpentage du 22 novembre 2019, établis par Monsieur Joël STROZYNA, Géomètre-Expert, tels qu'ils apparaissent aux documents ci-annexés.,

VU les certificats d'inscription au Livre Foncier en date du 06 août 2026, des parcelles cadastrées section 16 n° 70, 105 et 95,

VU l'estimation vénale du terrain établi par le service des Domaines en date du 22 juin 2026 au prix de 10€/m²,

VU l'accord de la copropriété sur les modalités de cession susvisée, représentée par Madame

Lucia PANARELLO, d'échanger les parcelles cadastrées section 16 n° 105 et 95, d'une superficie totale de 231 m² par le terrain communal cadastré section 16 n°70 d'une superficie totale de 252 m², qui sera officialisé par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.

Considérant que la parcelle communale cadastrée section 16 n° 70 n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne dispose pas d'un aménagement significatif ou d'une utilisation pertinente par la commune de Saint-Julien-lès-Metz depuis plusieurs décennies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 30 octobre 1998 qui portait sur le même objet ;
- **D'ACCEPTER** l'échange des parcelles cadastrées section 16 n° 105 et 95 appartenant à la copropriété, représentant une superficie totale de 231 m² par le terrain communal cadastré section 16 n°70 d'une superficie totale de 252 m², qui sera officialisé par un acte translatif de propriété sous la forme administrative ;
- **D'ACCEPTER** les conditions d'un échange de terrains, sans le versement de soulte de Madame PANARELLO à la Commune de Saint-Julien-lès-Metz ;
- **D'ACCEPTER** que l'acte d'acquisition s'effectue sous la forme administrative dans une période de 18 mois à compter de la date du présent conseil municipal, faute de quoi il deviendra caduc à l'échéance du terme ;
- **D'AUTORISER** Madame Maria MARQUES, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire, à comparaître au nom de la commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession et à signer ce même acte ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-40

Fonction publique – Création de postes pour avancement de grade et suppression des emplois d'origine

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours de rédacteur territorial, et d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial et un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, en raison de l'obtention par un

agent du concours de rédacteur territorial, et de l'inscription d'un agent au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de la gestion administrative du personnel ;
- **DE SUPPRIMER**, sous réserve de la nomination de l'agent sur le grade d'avancement, l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **DE NE PAS CREER** un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-41

**Désignation des membres de la commission de suivi des sites (CSS)
HAGANIS et UEM à Metz**

La commission de suivi des sites (CSS) pour les installations de la régie HAGANIS et UEM à Metz a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-482 du 27 septembre 2012 modifié.

Selon les dispositions de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans. Le dernier renouvellement des membres a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-163 du 10 août 2021. Il convient par conséquent de renouveler le mandat de ses membres.

La commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de cette CSS par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission de suivi des sites (CSS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R.125-8-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-482 du 27 septembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi des sites (CSS) pour les installations de la régie HAGANIS et UEM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission de suivi des sites (CSS) pour les installations de la régie HAGANIS et UEM,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil municipal appelés à siéger et représenter la Commune à la commission de suivi des sites (CSS) pour les installations de la régie HAGANIS et UEM, à savoir, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE en tant que membre titulaire et Mme Maria MARQUES en tant que membre suppléant.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2 026 0916-DCM2 026_9__

Service Stratégie et Ingénierie Financières
Direction des Finances
Affaire suivie par Delphine ETIENNE
T. 03.57.88.33.00
detienne@eurometropolemetz.eu

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
Maires

Metz, le 08 juillet 2026

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – 07 juillet 2026

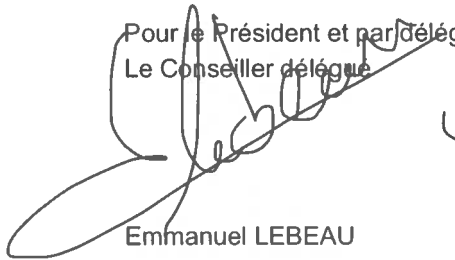
Madame le Maire, Monsieur le Maire,

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 7 juillet 2026.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce rapport au vote de votre Conseil Municipal et me transmettre un extrait du Registre des délibérations établi en conséquence. Afin de respecter le délai de 3 mois imposé par le Code Général des Impôts, je vous serais reconnaissant d'envoyer vos délibérations pour **le 15 octobre 2026 au plus tard** à l'Euro-Métropole de Metz.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégué
Le Conseiller délégué



Emmanuel LEBEAU
Conseiller municipal de la Ville de Metz
Président de la CLECT

PJ : modèle délibération approbation + rapport CLECT

EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h - le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout courrier émanant ou traité par l'Euro-Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de l'Euro-Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est de 10 ans.

La Déclaration d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2 026 0916-DCM2 026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07 JUILLET 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

LA CLECT – ORDRE DU JOUR

- ☐ Election du Président et du Vice-Président
- ☐ Le rôle de la CLECT,
- ☐ Historique des transferts de compétence
- ☐ Adoption du nouveau règlement intérieur
- ☐ Transfert de la compétence événements sportifs d'intérêt métropolitain

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

ELECTION DU PRESIDENT & DU VICE-PRESIDENT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

1. L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

- Majorité absolue
- Scrutin secret sauf si renonciation décidée à la majorité simple
- Si absence de majorité absolue au 1^{er} tour
-> majorité relative au second tour
- Si égalité de suffrages -> le candidat le plus âgé est déclaré élu

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

1. L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Approbation de l'élection du Président :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix,
dont 34 pour et 1 contre.

Approbation de l'élection du Vice-Président :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix,
dont 33 pour, 0 contre et 2 abstentions.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026



LE RÔLE DE LA CLECT

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-215706169-20260916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
07/07/2026



LE ROLE DE LA CLECT

- Instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU)
- A pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation (AC)
- Peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des AC.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

LE RÔLE DE LA CLECT

- Règles spécifiques de vote et de fonctionnement fixées dans un règlement intérieur
- Elle est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
07/07/2026

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT (article 1609 nonies C)
- Le conseil métropolitain fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Le nombre total de membres de la CLECT est libre.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2026, la composition de la CLECT est fixée comme suit :
 - Chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant,
 - Woippy dispose d'un représentant supplémentaire,
 - Montigny-lès-Metz dispose de 2 représentants supplémentaires,
 - Metz dispose de 4 représentants supplémentaires.
- En référence à ces règles, les Conseils Municipaux des communes ont désigné leurs représentants à ladite commission.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

LA COMPOSITION DE LA CLECT

- Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres. La durée de leur mandat, dans le silence de la loi, est laissée à la libre appréciation du conseil, sans pouvoir excéder celle du mandat municipal.
- La CLECT se réunit sur convocation de son président, qui détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'Euro-Métropole a 9 mois à compter de la date de transfert de compétence pour faire adopter le rapport d'évaluation du transfert de charge par la CLECT.

Le rapport approuvé par les membres de la CLECT sera notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'adopter. A défaut le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Après l'approbation du rapport à la majorité qualifiée par les communes membres, le conseil métropolitain arrêtera le montant des attributions de compensation définitives.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
07/07/2026

L'EVALUATION DES CHARGES

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur **coût réel tel qu'il est constaté** lors de l'**exercice précédant le transfert de compétences** ou dans les comptes financiers uniques des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

L'EVALUATION DES CHARGES

Pour les dépenses liées à un équipement

- L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
 - les charges financières ;
 - les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCES DEPUIS 2017

Compétences	Principes d'évaluation retenus par la CLECT		Session de la CLECT
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
Action de développement économique	Impact sur l'AC Ville de Metz de la subvention MMD		2017
Promotion du tourisme	Recettes et charges impactés via l'AC		2017
Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	Metz Métropole : 25 % du budget cible	Metz Métropole : 50 % du budget cible	2017
	Communes : 75 % du budget cible	Communes : 50 % du budget cible	
Zones d'Activité Economique	Méthode des ratios en fonction du niveau de service	Méthode des ratios sur voirie	2017
Voirie - Espaces publics	Metz : dépenses/recettes = CA et coûts = ratio	Metz : Coût de renouvellement + embellissement	2018
	Communes : Budget cible de Montigny-lès-Metz : dépenses/recettes = CA et coûts = ratio	Communes : Coût de renouvellement (ratio des surfaces transférées)	
Défense Extérieure contre l'incendie	Coût d'entretien pondéré	Coût de renouvellement unitaire annualisé	2018

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DM2 026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026



HISTORIQUE TRANSFERTS DE COMPETENCES DEPUIS 2017

Compétences	Principes d'évaluation retenus par la CLECT		Session de la CLECT
	AC de fonctionnement	AC d'investissement	
Crématorium	Transfert de la redevance du délégataire		2018
GEMAPI	Recettes : Subvention + Taxe GEMAPI		2018
	Pas d'impact de charges		
PLU/PLUi	Budget cible ventilé par critères +		2018
	reprise temporaire pour révision déjà engagée		
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	Transfert des redevances et de la TCCFE (communes de - 2000 habitants ayant déjà instauré la taxe) + charges de personnel		2018
Infrastructures et réseaux	Compensation des recettes + pas de charges impactées		2018
Taxe locale de Séjour de la commune d'Augny		Transfert de la taxe locale de séjour	2019
Promotion du tourisme			2019
Cession des réseaux de télécommunications		révision libre des AC_ Reversement d'une part des produits de cession des réseaux	2022
ZAC Amphithéâtre		révision libre des AC - transfert de charge voirie	2024



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2 026_9

REGLEMENT INTERIEUR

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

Celui-ci précise notamment :

Les modalités de convocation

- Par le Président de la CLECT ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-Président (ou par le Président de l'EPCI pour la première CLECT du mandat) ;
- Par voie dématérialisée, et ce cinq jours francs au moins avant la date de la réunion ;
- Elle doit mentionner la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.
- Être accompagnée des documents nécessaires aux travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DM2026_9

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

LES REGLES DU QUORUM ET LES POUVOIRS

- 50 % des présents ou représentés
sinon nouvelle convocation délai 3 jours francs
- En cas d'empêchement :
 - Pouvoir possible à un autre membre de la CLECT
 - Et/Ou représentation par un autre conseiller communal sans voix délibérative

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

2. LE REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de votes et règles de majorité applicables

- À la majorité simple des membres présents ou représentés ;
- Au scrutin ordinaire : Main levée ou par Assis et levé
- Au scrutin nominatif : si 1/4 des membres présents ou représentés en fait la demande
- Au scrutin secret si 1/3 des membres présents ou représentés en fait la demande.
- Lors d'une séance en visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approbation du règlement intérieur :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 35 pour et 0 contre.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

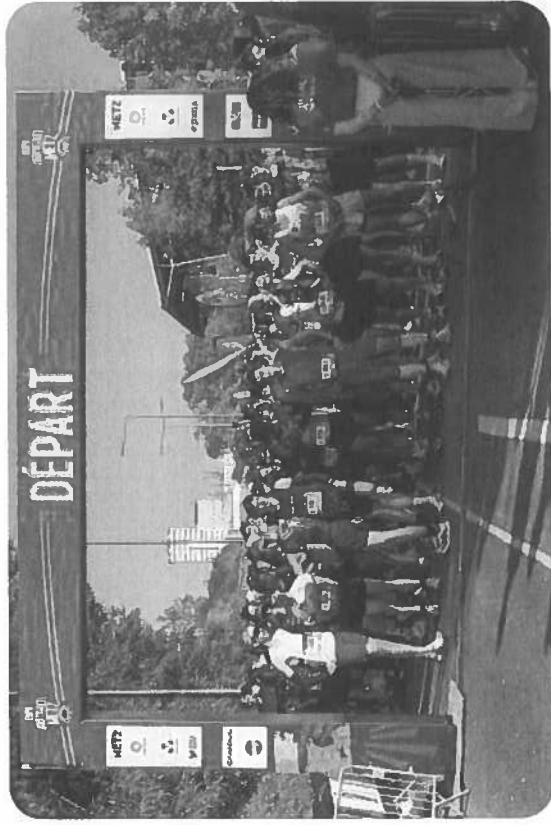
Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

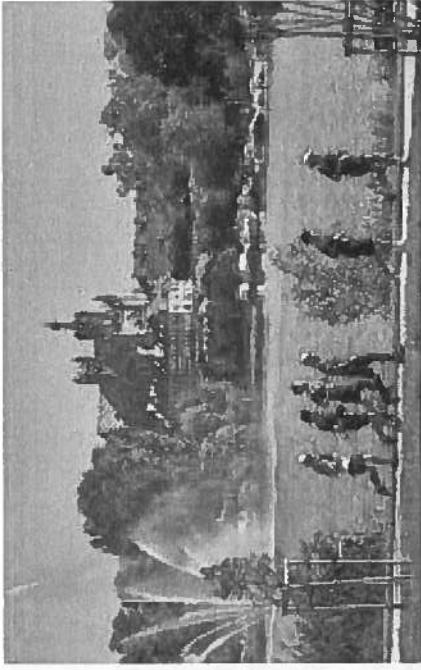
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

3. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Par délibérations du 15 décembre 2025, l'Euro-Métropole de Metz a modifié ses statuts afin de prendre acte du transfert de la compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain à l'Euro-Métropole de Metz par ses communes membres » et a défini l'organisation d'un événement Marathon en intérêt métropolitain.



LE MARATHON



Dans le cadre de la préparation du Marathon organisé par l'Euro-Métropole de Metz, la Ville de Metz s'engage à poursuivre la mise à disposition gracieuse :

- du matériel nécessaire (barrières, bancs, tables, chaises, podium, tentes, etc.)
- des agents (pour assurer la livraison, le montage et le démontage du matériel)

**Il n'y aura pas d'impact sur le montant
des attributions de compensation.**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

LE MATÉRIEL (OU SON EQUIVALENT) MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE METZ

- 515 barrières de type Vauban
- 170 bancs
- 170 barrières Heras
- 220 tables
- 189 chaises
- 50 potelets
- 1 podium mobile (Forfait podium mobile 1)
- 24 Pieds 80cm praticables
- 6 praticables 2m2
- 27 stands rapides 3x3
- 7 Tentes 5x5

**LE PERSONNEL DE LA VILLE DE METZ ASSURERA LA LIVRAISON, LE MONTAGE,
ET LE DEMONTAGE DE CE MATERIEL**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DM2026_9 _

3. COMPÉTENCE « ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN » : DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 35 voix, dont 34 pour, 0 contre et 1 abstention

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
07/07/2026

CLECT DU 7 JUILLET 2026

ELECTION DU PRÉSIDENT
ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées



Emmanuel LEBEAU
Conseiller municipal de la Ville de Metz

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

07/07/2026

LES PROCHAINES ÉTAPES

➤ **Envoi du rapport de la CLECT aux communes membres : 15 juillet 2026**

➤ **Délibération dans les communes d'ici le 15 octobre 2026**

Ce rapport doit alors être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévues par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

➤ **Vote des attributions de compensation 2026 définitives : décembre 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2026 0916-DCM2026_9 _

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
07/07/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-057-215706169-20260916-DCM2026_9__

VILLE DE XXXX - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU XXXXX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Approbation
du Rapport du XX/XX/XXXX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Nom Prénom

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-057-2157 06169-2 026 0916-DCM2 026_9__

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-42

Intercommunalité – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 7 juillet 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date d'un transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de l'Euro-Métropole de Metz.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 7 juillet 2026 afin notamment d'évaluer les charges induites par le transfert de la compétence « événements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges entre l'Euro-Métropole et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, à 21 voix contre, une abstention (Mme Catherine KOZLOWSKI) et 4 pour (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Celia CALLAIS, M. Marcel MUTIS, Mme Sophie LE PENNEC), **décide** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT ;
- **D'AUTORISER** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2 026 0916-DCM2 026_9__

CONVENTION « Système d'information et d'accueil de demandeurs »

Table des matières

1. Information du demandeur	1
2. Accueil des demandeurs	1
3. Enregistrement de la demande et guichets enregistreurs.....	2
Enregistrement de la demande.....	2
Le rôle des guichets enregistreurs	2
Liste des guichets enregistreurs	4
4. Gouvernance SIAD	5
L'Euro-Métropole de Metz.....	5
Les lieux d'accueil.....	5

En vertu de l'article R. 441-2-16 du CCH, la mise en place du Service d'Accueil et d'Information des demandeurs (SIAD) du territoire de l'Euro-Métropole de Metz doit permettre :

- D'harmoniser la nature et le contenu de l'information délivrée aux ménages demandeurs, tout en maintenant la possibilité pour les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux de donner, dans leurs lieux d'accueil, des précisions concernant le patrimoine qu'ils gèrent ou celui faisant l'objet de réservations de leur part ;
- D'assurer la mise à disposition des informations, générales et individuelles, dont doivent pouvoir bénéficier le public et les demandeurs de logement social et de s'assurer que le demandeur ait accès à tout moment, directement ou sur demande, aux informations contenues dans sa Demande de Logement Social (DLS).

1. Information du demandeur

Les obligations légales d'information des demandeurs sont remplies en utilisant les deux documents de communication réalisés par l'ARELOR pour l'Euro-Métropole de Metz.

L'ensemble des lieux d'accueil formant le Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) s'engagent à utiliser et diffuser ces documents aux demandeurs.

Ces deux documents sont complétés par une liste des critères de la cotation comprenant les pièces justificatives que le demandeur doit déposer sur le Système d'Enregistrement de la Demande (SNE). Les lieux d'accueil disposent également de documents sur la plateforme Alin' (Action Logement Services) et d'éventuels documents produits par le GIP-SNE (enregistrement de la demande).

Les caractéristiques du Logement social



La demande de logement social



2. Accueil des demandeurs

Sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz le Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) est formé par la mise en réseau des trois types de lieux d'accueil déterminés dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSD).

L'accueil est assuré par l'ensemble des lieux d'accueil qui forment le Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Les trois types de lieux d'accueil

TYPE 1 : Informations générales	TYPE 2 : Orientations et conseils	TYPE 3 : Suivi et service enregistreur
Les communes de l'Euro-Métropole de Metz ou leur CCAS, l'ADIL, Action Logement Services, un réseau associatif	Les communes volontaires (à déterminer dans le PPGD) de l'Euro-Métropole de Metz ou leur CCAS, l'ADIL, ...	Les bailleurs ayant du patrimoine sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz et le guichet d'Action Logement Services

Les missions des différents types d'accueil

		TYPE 1 : Informations générales	TYPE 2 : Orientations et conseils	TYPE 3 : Suivi et service enregistreur
Type 1	1 – Apporter 1 ^{er} niveau d'information : règles d'accès et processus d'attribution	X	X	X
	2 - Informer le ménage sur l'existence du Portail Grand Public	X	X	X
	3 – Fournir informations : caractéristiques du parc et satisfaction de la demande	X	X	X
	4 - Information succincte sur l'existence d'un système de cotation	X	X	X
	5 - Informer et orienter vers les lieux d'accueil type 2 et type 3 (guichets enregistreurs)	X	X	X
Type 2	6 - Expliquer les modalités de dépôt/enregistrement des demandes et de renouvellement, et les pièces justificatives exigées (mise à disposition de CERFA)		X	X
	7 - Informer le demandeur sur le traitement de sa demande		X	X
	8 - Information sur la cotation mise en place sur le territoire, sur les réservataires (et leurs propres modalités ex. ALS et AL'in) et sur leurs publics prioritaires		X	X
	9 - Orienter les publics spécifiques vers les structures adaptées en cas de besoin d'accompagnement ou d'aides au logement (CAF, FSL ...)		X	X
Type 3	10 - Entretien avec les demandeurs qui le sollicitent (conseil et démarches)			X
	11 - Remplir la fonction de service enregistreur			X
	12 - Entretien avec les demandeurs qui le sollicitent (délai fixé à 30 jours)			X

3. Enregistrement de la demande et guichets enregistreurs

Enregistrement de la demande

La demande de logement est déposée, ou bien auprès du portail grand public ([Accueil | Demande de logement social en ligne](#)), ou bien via le formulaire unique de la demande ([www.service-](#)

public.fr/particuliers/vosdroits/R149) disponible auprès des guichets d'enregistrement, des communes de l'Euro-Métropole de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz.

En cas de dépôt de la demande auprès d'un guichet d'enregistrement, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de la pièce d'identité.

L'inscription d'une demande sur le site de saisie en ligne doit également être accompagnée de la pièce d'identité numérisée ou le demandeur doit se présenter à un guichet enregistreur pour faire valider sa demande en présentant sa pièce d'identité.

Le rôle des guichets enregistreurs

Liste des informations délivrées au demandeur

- Les rectifications éventuelles apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet dans les conditions de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en fonction des pièces justificatives fournies par le demandeur ;
- Le cas échéant, la mention du caractère prioritaire de la demande, soit en application de l'article L. 441-2-3, soit au titre de l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1-1 ou à l'article
- L. 441-1-2, soit à la suite d'une désignation prononcée par une instance partenariale créée par le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, une instance locale du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ou une instance prévue par une convention prise en application de l'article L. 441-1-5 qui peut être l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1 ;
- Le cas échéant, la mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible ;
- Les critères de cotation, les modalités de pondération, la cotation de sa demande, les éléments lui permettant d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé
- Le délai d'attente constaté en fonction de la typologie et de la localisation de logement demandé
- Les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande, dont les demandes d'informations ou de pièces justificatives, la désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé en vue de la présentation de la demande à une commission d'attribution, l'inscription à l'ordre du jour d'une commission d'attribution et l'examen de la demande par cette commission ;
- Le cas échéant, les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées ;
- La décision de la commission d'attribution, le positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus ;
- Le cas échéant, les motifs du refus du demandeur ;
- La signature du bail après attribution du logement concerné.

Dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéa de l'article L. 441-2-1, la **personne morale ou le service qui enregistre les demandes de logement social ou, si la demande a été faite par voie électronique, le système national d'enregistrement adresse au demandeur une attestation d'enregistrement de la demande** (Article R441-2-4 du CCH). La liste des mentions présentes sur l'attestation d'enregistrement est la suivante :

- Les nom, prénom et adresse du demandeur ;
- L'indication des nom et adresse du service qui a procédé à l'enregistrement ;
- Le numéro unique national ;
- La date de réception de la demande et, le cas échéant, de celle de son dernier renouvellement ;
- La liste des bailleurs disposant de logements sociaux dans les communes demandées ;
- Les cas dans lesquels la commission de médiation peut être saisie ;
- La date à partir de laquelle le demandeur peut saisir la commission de médiation et l'adresse de cette commission ;
- La durée de validité de la demande, les modalités de son actualisation et de son renouvellement et les conditions de radiation ;

- Les modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement de l'information sur l'état d'avancement de sa demande.

Le résumé de la demande et la description des étapes à venir du traitement de la demande sont joints en annexe de l'attestation. Une annexe à l'attestation indique les pièces justificatives qui doivent être produites lors de l'instruction de la demande et les pièces justificatives complémentaires que le service instructeur peut demander.

Un mois au moins avant la date d'expiration de validité de la demande, le demandeur reçoit notification de la date à laquelle sa demande cessera d'être valide si elle n'est pas renouvelée. Cette notification l'informe que le défaut de renouvellement dans le délai imparti entraînera la radiation de sa demande et s'effectue selon les modalités suivantes :

- Si le demandeur n'a pas enregistré ou renouvelé au moins une fois sa demande directement dans le système national d'enregistrement/fichier partagé, cette notification se fait par voie postale, et, le cas échéant, par voie électronique lorsque le demandeur a renseigné une adresse électronique ;
- Si le demandeur a enregistré ou renouvelé au moins une fois sa demande directement dans le système national d'enregistrement, cette notification se fait par voie électronique ;
- Si le demandeur a enregistré ou renouvelé au moins une fois sa demande directement dans le système national d'enregistrement et a indiqué son souhait de recevoir cette notification par voie postale, cette notification se fait par voie électronique et par voie postale (Article R441-2- 7 du CCH)

Une attestation d'enregistrement du renouvellement de la demande est remise au demandeur dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-4.

Le demandeur a la possibilité de renvoyer son coupon de renouvellement au guichet d'enregistrement de son choix ou bien de renouveler lui-même sa demande sur le site de saisie en ligne.

Une attestation de renouvellement de la demande est remise au demandeur par le guichet d'enregistrement. A défaut de guichet enregistreur (cas de la saisie en ligne), le demandeur reçoit son attestation de renouvellement par mail.

En cas de non-renouvellement de la demande par le demandeur, la demande sera radiée automatiquement un mois après sa date anniversaire. Il sera possible de la réactiver pendant un mois après sa radiation.

Une fois la demande enregistrée, le demandeur a accès au suivi de sa demande.

Le demandeur dispose à tout moment directement sur le site de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix, d'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement ainsi que des principaux événements de l'instruction de sa demande.

- ➔ **Après l'enregistrement de sa demande, tout demandeur qui le souhaite peut-être reçu dans un délai maximal de 30 jours par un lieu d'accueil physique, afin de se voir délivrer les informations relatives au traitement de sa demande.**

Liste des guichets enregistreurs

Les lieux d'enregistrement du territoire de l'Euro-Métropole sont les suivants :

- Le lieu d'accueil spécifique d'Action Logement Service (ce guichet s'adresse aux salariés du secteur éligible)

Action Logement Services	2 PLACE SAINT MARTIN 57000 METZ	Tél. : <u>03 87 39 58 00</u>	<u>Accueil téléphonique</u> : Lundi au vendredi : 9h-18h	<u>Accueil physique</u> : Lundi au vendredi : 8h30-12h Après-midi : uniquement sur rendez-vous
--------------------------	------------------------------------	------------------------------	---	--

- Les sites référencés par les organismes de logement social listés ci-dessous :

ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL	COORDONNÉES	HORAIRES
3F Grand Est	162 Rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz 03 68 33 25 25	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30
Batigère Habitat	6 place Saint-Martin - 57000 Metz 03 87 71 11 11	De 9h à 12h et de 14h à 17h (Mardi et jeudi uniquement le matin)
CDC Habitat	1 place du Pont de Saille - 57000 Metz 03 87 18 75 25	
ICF Nord-Est	2bis rue Lafayette - 57000 Metz 03 87 53 96 21	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Vivest	191 avenue André Malraux - 57000 Metz 09 77 42 57 57	Ⓢ Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h Ⓢ Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mosellis	1bis rue du Pré Chaudron - 57070 Metz 03 87 55 75 00	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Le vendredi sur rendez-vous
	10 rue du chanoine Collin BP 20725 - 57000 Metz Agence Metz Centre Belcroix 22 rue du 18 juin 40 - 57070 Metz Agence Metz Souvenir Français 1 place du Souvenir Français 57000 Metz	Ⓢ Du lundi au jeudi de 8h à 12h et l'après-midi uniquement sur rendez-vous Le vendredi de 8h à 12h
Eurométropole Metz Habitat	Agence Metz Nouvelle 1 rue du Limousin - 57070 Metz Agence Montigny-lès-Metz 9 rue du Général Pougin 57950 Montigny-lès-Metz Agence Metz Patrotte Woippy 2 rue Charles Nauroy - 57050 Metz 03 87 75 03 40	Ⓢ Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 9h à 12h Ⓢ Du lundi au jeudi de 8h à 16h Le vendredi de 8h à 12h
Batigère Habitats Solidaires	13 rue Clotilde Aubertin - 57000 Metz 03 87 16 33 60	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vilorgia	103 rue aux Arènes - 57000 Metz 03 87 33 33 33	Uniquement sur rendez-vous

4. Gouvernance SIAD

L'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz pilote le Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs. Elle organise au moins une réunion annuelle avec l'ensemble des lieux d'accueil (tous types).

Cette réunion permet :

- De faire le bilan de l'accueil sur le territoire
- De présenter des supports d'informations actualisés ;
- D'informer sur des éventuelles évolutions réglementaires ;
- D'organiser des échanges avec l'ensemble des lieux d'accueil.

Les lieux d'accueil

L'ensemble des lieux d'accueil s'engagent à suivre leur activité comprenant à minima :

- Le nombre de demandeurs accueillis (par type d'accueil : physique, téléphone, mail, ...)
- Les motifs de la demande :
 - Enregistrement d'une demande
 - Mise à jour d'une demande
 - Pièces justificatives (dépôt notamment)
 - Renseignements sur la demande et son traitement
 - Renseignements sur la cotation.

Fait à

le

Signature Euro-Métropole de Metz

Signature Lieu d'accueil

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : 9 septembre 2026

Séance du 16 septembre 2026

**Sous la présidence du Maire,
Franck OSSWALD**

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, Mme Céline STREHLEN, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, M. Hamid ZAID, Mme Fabienne GARNI, Mme Geneviève MITHOUARD, M. Alexis GROLAUD, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Pascal TEDESCHI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Marcel MUTIS et Mme Sophie LE PENNEC

Absents avec procuration : M. Jean-Louis GREGOIRE (à Mme Maria MARQUES), M. Michel FROTTIER (à Mme Céline BAUMANN), Mme Sabine RAHUEL (à Mme Fabienne GARNI), M. Nicolas ASSIER (à Mme SCHOLLER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Célia CALLAIS (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ)

Absents : M. Philippe CHARPY

Secrétaire de séance : M. Mathieu DANIEL, Directeur Administratif

Délibération N° 2026-43

Logement : signature d'une convention relative au système d'information et d'accueil de demandeurs (SIAD)

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information au Demandeur (PPGDLSD), adopté lors du Conseil Métropolitain du 2 février 2026 de l'Euro-Métropole de Metz, traite entre autres thématiques de l'information et accueil du demandeur de logement social, avec la mise en place d'un Service D'Information et d'Accueil du demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

C'est l'article R. 441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation qui régit le SIAD.

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social,
- Une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné. Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :
 - La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
 - L'offre du territoire,

- La demande exprimée,
- Le délai d'attente,
- Les procédures de traitement.

En concertation avec les partenaires et selon préconisations et propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini trois niveaux d'accueil et information :

- Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs ;
- Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches ;
- Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs enregistrer et instruire la demande.

Ainsi, la Commune de Saint-Julien-lès-Metz a opté pour un SIAD de niveau 1.

La convention annexée à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de Logement Social,

VU le décret n ° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,

VU la délibération du Conseil métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 2 février 2026, approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID),

VU le projet de convention relatif au SIAD tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le SIAD a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public, de manière uniforme, une information générale sur le logement social et une information spécifique au territoire de l'Euro-Métropole de Metz,

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- **DE CONFIRMER** le choix d'un SIAD de niveau 1 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention relative au SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,

Mathieu DANIEL

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2157 06169-2 026 0916-DCM2 026_9__